

## Protocole sanitaire à partir du lundi 2 novembre 2020

Les gestes barrières et la distanciation physique doivent être respectés scrupuleusement dans le lycée et à l'extérieur du lycée.

### Entrée au lycée :

- ✓ Porter obligatoirement le masque dans un rayon de 50m autour du lycée et dans l'enceinte du lycée
- ✓ Passer obligatoirement sous la tonnelle pour lavage des mains
- ✓ Rejoindre sa salle de classe en empruntant les escaliers réservés à la montée
- ✓ Se laver les mains au gel en entrant dans la salle de classe
- ✓ Conserver toujours la même table

### Récréations :

- ✓ Les professeurs et les éco-délégués veilleront à ce que les fenêtres soient ouvertes en quittant la salle
- ✓ Emprunter les escaliers réservés à la descente pour sortir
  - Les élèves de 2<sup>nde</sup> GT rejoindront la cour « Goupil »
  - Les élèves de 1<sup>ère</sup> rejoindront la cour « Margot »
  - Les élèves de Terminale rejoindront le parc devant le restaurant scolaire
  - Les étudiants de post-bac feront une pause dans leur salle

### Restauration scolaire :

- ✓ Les emplois du temps seront revus dans la semaine afin d'étaler les services de repas
- ✓ Se laver obligatoirement les mains avant d'entrer au self
- ✓ Se laver obligatoirement les mains au gel après avoir pris son plateau
- ✓ Sur les tables de 4 ne s'installeront que deux personnes
- ✓ Sur les tables de 6 ne s'installeront que trois personnes
- ✓ Les élèves se regrouperont par classe ou par groupe : pas de brassage de classes ou de groupes différents
- ✓ Respecter les mêmes consignes qu'avant les vacances pour les brocs d'eau
- ✓ Se laver obligatoirement les mains après avoir déposé son plateau en sortant du self

### Internat :

- ✓ Porter obligatoirement le masque à l'internat
- ✓ Dans les lits superposés se positionner obligatoirement tête-bêche
- ✓ Au petit déjeuner et au repas du soir les internes s'installent par dortoir sur les tables repérées dans les zones affectées
- ✓ Pas de sorties de l'établissement sauf pour externalisation de nuit avec justificatif signés des parents
- ✓ Pour le mercredi après-midi seule l'attestation de dérogation signée par les parents ( pour les mineurs) à valeur de droit (1H maxi sur un rayon de 1km sauf avis contraire)

### Sortie du lycée

- ✓ Sortie temporaire :
  - La sortie du lycée en journée pour les internes et demi-pensionnaires ne pourra s'effectuer qu'avec l'attestation dérogatoire signée des responsables légaux pour les mineurs
- ✓ Sortie pour les externes ou les demi-pensionnaires le soir
  - L'attestation de déplacement scolaire est obligatoire

A l'extérieur du lycée les règles du protocole sanitaire et du confinement s'appliquent (pas de rassemblement à plus de 6 sur l'espace public par exemple ...)

